

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 18 juin 2024.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Christophe ABADIE

a donné procuration à

M. Stéphane ENGEL

Mme Marie-Hélène DUMONT

a donné procuration à

M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2024-06-042**

#### **BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) : COMPTE DE GESTION 2023**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, M. Jean-Michel PICHON accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**APRES** s'être assuré que M. Jean-Michel PICHON, comptable public, ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT** que Monsieur Jean-Michel PICHON, comptable public s'est correctement acquitté de sa gestion,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur municipal désigné ci-dessus, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ET APPROUVE** LEDIT COMPTE DE GESTION.

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

***Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage***

Fait en Mairie, le 26.06.2024

M. CHARPENTIER, Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 18 juin 2024.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Christophe ABADIE

a donné procuration à

M. Stéphane ENGEL

Mme Marie-Hélène DUMONT

a donné procuration à

M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2024-06-043**

#### **BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Stéphane ENGEL, Adjoint au Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

VU le compte administratif de l'exercice 2023 de la Commune établi par l'ordonnateur et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'année 2023 dressé par le comptable public : Monsieur Jean-Michel PICHON,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

**Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. SILBERBERG**

**Après en avoir délibéré,**

**1) Approuve le compte administratif 2023 de la Commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :**

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2023
INVESTISSEMENT	- 371 867,34		49 275,71	- 322 591,63
FONCTIONNEMENT	4 760 472,72	- 597 720,92	1 015 450,91	5 178 202,71
<b>TOTAL</b>	<b>4 388 605,38</b>	<b>- 597 720,92</b>	<b>1 064 726,62</b>	<b>4 855 611,08</b>

**2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 25 juin 2024 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

**3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser**

**4) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

**Résultats du vote :**

- Membres en exercice : 29**
- Membres présents : 26 (M. CHARPENTIER est sorti pour le vote)**
- Suffrages exprimés : 28**
- POUR : 28**
- CONTRE : 0**
- ABSTENTIONS : 0**

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*



Fait en Mairie, le 26.06.2024

M. CHARPENTIER, Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 18 juin 2024.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Christophe ABADIE

a donné procuration à

M. Stéphane ENGEL

Mme Marie-Hélène DUMONT

a donné procuration à

M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2024-06-044

#### BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE DE CLOTURE 2023

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2024 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,

**CONSIDERANT** le besoin d'affecter le montant de **5 178 202,71 euros** correspondant au résultat définitif de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023,

**CONSIDERANT** que les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs constatés,

**CONSIDERANT** le besoin de financement de la section d'investissement de **277 460,17 €**,

**SUR PROPOSITION** de la Commission des Finances,

<b>RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>		
Recettes de fonctionnement		9 497 866,89
Dépenses de fonctionnement		8 482 415,98
Résultat de l'exercice	Excédent	1 015 450,91
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	4 162 751,80
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>5 178 202,71</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Recettes d'investissement		1 510 798,76
Dépenses d'investissement		1 461 523,05
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	49 275,71
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	- 371 867,34
<b>Résultat comptable cumulé : D001</b>	<b>Déficit</b>	<b>- 322 591,63</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (restes à réaliser)		488 651,60
Recettes d'investissement restant à réaliser		533 783,06
Solde des restes à réaliser (recettes- dépenses)		45 131,46
<b>Besoin réel de financement</b>		<b>- 277 460,17</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE)</b>		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		277 460,17
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne budgétaire R002 du budget N+1)		4 900 742,54
<b>TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE :</b>		<b>5 178 202,71</b>



<b>TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté :	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédents fonctionnements capitalisés
	4 900 742,54	322 591,63	277 460,17

**DECIDE :**

- **d'affecter de la manière suivante le résultat de fonctionnement définitif de clôture excédentaire de 5 178 202,71 euros figurant au compte administratif 2023 de la Commune :**
- ✓ **277 460,17 euros destinés au financement de l'investissement, notés en recettes d'investissement à l'article 1068 « Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2024.**
- ✓ **Le surplus, soit 4 900 742,54 euros destinés au financement des charges de fonctionnement inscrit en recettes de fonctionnement à la ligne budgétaire codifiée 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2024.**

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*



Fait en Mairie, le 26.06.2024

M. CHARPENTIER, Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 18 juin 2024.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. Stéphane ENGEL
Mme Marie-Hélène DUMONT	a donné procuration à	M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2024-06-045

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, M. Jean-Marc PICHON, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**APRES** s'être assuré que M. Jean-Michel PICHON, comptable public, ait repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT** que Monsieur Jean-Michel PICHON, comptable public s'est correctement acquitté de sa gestion,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur municipal désignés ci-dessus, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ET APPROUVE** LEDIT COMPTE DE GESTION.

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*



Fait en Mairie, le 26.06.2024

M. CHARPENTIER, Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 18 juin 2024.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. Stéphane ENGEL
Mme Marie-Hélène DUMONT	a donné procuration à	M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2024-06-046

#### BUDGET « VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE » : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Stéphane ENGEL, Adjoint au Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

VU le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque » établi par l'ordonnateur et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

VU le compte de gestion de l'année 2023 dressé par le comptable public : Monsieur PICHON ;

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Olivier SILBERBERG,

VU l'avis de la commission de finances du 4 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

- 1) **Approuve** le compte administratif 2023 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque », lequel peut se résumer de la manière suivante :

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2023
INVESTISSEMENT	6 493,12	-	469,48	6 962,60
FONCTIONNEMENT	30 498,00	-	5 083,00	35 581,00
<b>TOTAL</b>	<b>36 991,12</b>	<b>-</b>	<b>5 552,48</b>	<b>42 543,60</b>

2) **Constata**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 25 juin 2024 relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser

4) **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Résultats du vote :**  
**Membres en exercice : 29**  
**Membres présents : 26 (M. CHARPENTIER est sorti pour le vote)**  
**Suffrages exprimés : 28**  
**POUR : 28**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère*

VILLE DE  
*Saint Jean le Blanc*



***exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage***

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

S'LO

ID : 045-214502866-20240625-DEL\_2024\_06\_46-DE

**Fait en Mairie, le 26.06.2024  
M. CHARPENTIER, Maire,**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 18 juin 2024.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. Stéphane ENGEL
Mme Marie-Hélène DUMONT	a donné procuration à	M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2024-06-047

#### AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2023 DU BUDGET VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2024 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,

Considérant le besoin d'affecter le montant de 6 962,60 € correspondant au résultat définitif de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 apparaissant au compte administratif 2023

Considérant le besoin d'affecter le montant de 35 581 € correspondant au résultat définitif de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2023 apparaissant au compte administratif 2023

Considérant que les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs constatés,

Sur proposition de la commission des finances du 4 juin 2024,

RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		6 170,29
Dépenses de fonctionnement		5 700,81
Résultat de l'exercice	Excédent	469,48
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	6 493,12
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>6 962,60</b>
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		5 083,00
Dépenses d'investissement		-
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	5 083,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	30 498,00
<b>Résultat comptable cumulé : D001</b>	<b>Excédent</b>	<b>35 581,00</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (restes à réaliser)		-
Recettes d'investissement restant à réaliser		-
Solde des restes à réaliser (recettes-dépenses)		-
<b>Besoin réel de financement</b>		<b>-</b>

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté : 6 962,60	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 35 581,00

**DECIDE :**



- **D'affecter le résultat de fonctionnement définitif de clôture, excédentaire de 6 962,60 €, figurant au Compte Administratif 2023 du budget vente d'énergie photovoltaïque en recettes de fonctionnement à la ligne budgétaire codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté »**
- **D'affecter le résultat d'investissement définitif de clôture, excédentaire de 35 581 €, figurant au Compte Administratif 2023 du budget vente d'énergie photovoltaïque en recettes d'investissement à la ligne budgétaire codifiée 001 « résultat d'investissement reporté »**

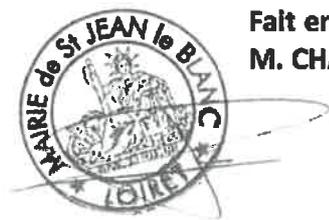
***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour cople conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*



Fait en Mairie, le 26.06.2024  
M. CHARPENTIER, Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 18 juin 2024.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés** :

M. Christophe ABADIE

a donné procuration à

M. Stéphane ENGEL

Mme Marie-Hélène DUMONT

a donné procuration à

M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2024-06-048

#### REVISION DE L'AP/CP MSP2024 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MSP

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU la délibération du 5 avril 2024 n°2024-04-018, ayant dans le cadre du budget primitif 2024, ouvert une autorisation de programme – crédits de paiement pour la construction d'une MSP comme suit :

**AP/CP MSP2024**

**Programme CREATION D'UNE MSP**

		Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Montant de l'AP	1 450 000 €	100 000 €	1 350 000 €

**CONSIDERANT** la nécessité de réviser cette autorisation de programme à la vue des candidatures au marché global de performance,

**DECIDE :**

- De réviser l'AP/CP MSP2024 de la façon suivante :

**AP/CP MSP2024**

**Programme CREATION D'UNE MSP**

		<b>Crédits de paiement 2024</b>	<b>Crédits de paiement 2025</b>
<b>Montant de l'AP</b>	<b>1 650 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>1 350 000 €</b>

**Résultats du vote :** Membres en exercice : 29  
Membres présents : 27  
Suffrages exprimés : 28  
**POUR : 28**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 1 (M. BLELLY)**

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

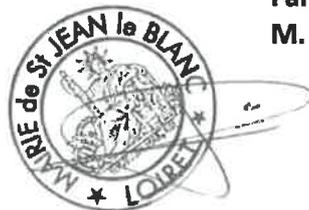
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 26.06.2024

M. CHARPENTIER, Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 18 juin 2024.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Christophe ABADIE

a donné procuration à

M. Stéphane ENGEL

Mme Marie-Hélène DUMONT

a donné procuration à

M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2024-06-049

#### BUDGET PRINCIPAL 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget,

Vu la délibération 2024-04-014 approuvant le budget primitif de la ville de Saint-Jean-le-Blanc pour 2024,

#### DECIDE :

- **D'adopter** la décision modificative N°1 du budget principal 2024, telle qu'elle est présentée ci-dessous, et telle qu'elle figure, annexée à la présente délibération :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT		
	Dépenses BP	DM 1	TOTAL
Chap 011 - charges à caractère général	2 591 341,00	-20 200,00	2 571 141,00
Chap 012 - charges de personnel	5 195 000,00	0,00	5 195 000,00
Chap 014 - atténuation de produits (SRU et FPIC et AC négative)	194 043,00	0,00	194 043,00
Chap 65 - autres charges de gestion courantes	683 377,00	22 056,00	705 433,00
Chap 66 - charges financières	4 100,00	0,00	4 100,00
Chap 67 - charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	2 000,00
chap 68 - Dotations aux provisions	5 000,00	0,00	5 000,00
<b>S/total dépenses réelles</b>	<b>8 674 861,00</b>	<b>1 856,00</b>	<b>8 676 717,00</b>
023 - Virement à la section d'investissement	5 256 887,54	0,00	5 256 887,54
042 - Opérations de transfert entre les sections (dotations aux amortissements)	450 000,00	0,00	450 000,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>14 381 748,54</b>	<b>1 856,00</b>	<b>14 383 604,54</b>

	RECETTES FONCTIONNEMENT		
	Recettes BP	DM 1	TOTAL
Chap 013 - Atténuation de charges	7 250,00	0,00	7 250,00
Chap 70 - produits des services et ventes diverses	1 034 255,00	0,00	1 034 255,00
Chap 73 - Impôts et taxe	85 002,00	0,00	85 002,00
Chap 731 - Fiscalités locales	6 503 880,00	0,00	6 503 880,00
Chap 74 - dotations et participations	1 572 119,00	1 856,00	1 573 975,00
Chap 75 - revenu des Immeubles	238 000,00	0,00	238 000,00
Chap 77 - produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
<b>S/total recettes réelles</b>	<b>9 440 506,00</b>	<b>1 856,00</b>	<b>9 442 362,00</b>
042 - Opérations de transfert entre les sections (quote part des subventions transférées)	40 500,00	0,00	40 500,00
002 Excédent 2021 prévisionnel reporté	4 900 742,54	0,00	4 900 742,54
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>14 381 748,54</b>	<b>1 856,00</b>	<b>14 383 604,54</b>



	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses BP + RAR	DM 1	TOTAL
Chap 10 - Remboursement Taxe aménagement trop perçu	30 000,00	0,00	30 000,00
Chap 16 - remboursement emprunt	102 000,00	0,00	102 000,00
Chap 204 - AC Investissement	403 000,00	0,00	403 000,00
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	370 522,04	0,00	370 522,04
Chap 21 - Immobilisation coporelles	840 377,20	0,00	840 377,20
Chap 23 - Immobilisation en cours	3 579 007,54	0,00	3 579 007,54
Chap OPSF2021 - travaux Stade L CHARBONNIER	1 056 402,36	0,00	1 056 402,36
Chap MSP2024 - Création d'une MSP	100 000,00	200 000,00	300 000,00
Chap 45411 - Opération pour compte de tiers	0,00	23 856,00	23 856,00
001 - Solde d'exécution section invt reporté (en cas de déficit)	322 591,63	0,00	322 591,63
<b>s/total dépenses réelles</b>	<b>6 803 900,77</b>	<b>223 856,00</b>	<b>7 027 756,77</b>
040 - Opérations de transfert entre les sections (quote part des subventions transférées)	40 500	0,00	40 500
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>6 844 400,77</b>	<b>223 856,00</b>	<b>7 068 256,77</b>

	RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	Recettes BP + RAR	DM 1	TOTAL
021 - Virement de la section de fonctionnement	5 256 887,54	0,00	5 256 887,54
040 - Transfert entre les sections (amortissements)	450 000,00	0,00	450 000,00
041 - Opérations patrimoniales			0,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	456 306,23	0,00	456 306,23
13 - Subventions	681 207,00	200 000,00	881 207,00
45412 - Opération pour compte de tiers	0,00	23 856,00	23 856,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>6 844 400,77</b>	<b>223 856,00</b>	<b>7 068 256,77</b>

**Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*



Fait en Mairie, le 26.06.2024  
M. CHARPENTIER, Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 18 juin 2024.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelynne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Christophe ABADIE

a donné procuration à

M. Stéphane ENGEL

Mme Marie-Hélène DUMONT

a donné procuration à

M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2024-06-050

#### ATTRIBUTION DU MARCHÉ « CONSTRUCTION EN MODULAIRE OSSATURE BOIS D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE »

Le Conseil Municipal,

VU le code de la commande publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 29 avril 2024 publié au bulletin officiel des annonces de marchés publics,

VU le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres du 17 juin 2024,

**CONSIDERANT** que le montant dudit marché pour sa tranche ferme et sa tranche optionnelle retenues s'élèvent à un montant maximum de 1 548 417,60 € TTC requiert l'avis du Conseil Municipal pour toute décision le concernant,

**DECIDE :**

- **D'approuver l'attribution du marché à :**

MADERA	Total de 1 290 348,00 € HT Total de 1 548 417,60 € TTC
--------	---

- **De déléguer** à Monsieur le Maire le pouvoir de signature dudit marché au nom de la Mairie,
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie, section d'investissement, nature 2313, opération CREAMSP24.

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*



Fait en Mairie, le 26.06.2024  
M. CHARPENTIER, Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 18 juin 2024.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Christophe ABADIE

a donné procuration à

M. Stéphane ENGEL

Mme Marie-Hélène DUMONT

a donné procuration à

M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2024-06-051

#### CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION COMMUNALE FOOTBALL CLUB DE SAINT JEAN LE BLANC POUR ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2024

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les dispositions de l'article 10 indiquant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant le seuil de subvention à 23 000 Euros par an,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2024 ayant attribué une subvention de 50 000 Euros pour l'année 2024 à l'Association communale « Football Club de Saint Jean le Blanc »,  
VU le projet de convention à passer avec l'Association pour attribution de la subvention 2024,

**DÉCIDE :**

- **de conclure** une convention avec l'Association « Football Club de Saint Jean le Blanc », afin de définir notamment l'objet, le montant et les conditions de la subvention allouée pour l'année 2024.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à revêtir de sa signature les exemplaires de ladite convention

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

***Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage***

Fait en Mairie, le 26.06.2024

M. CHARPENTIER, Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 18 juin 2024.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. Stéphane ENGEL
Mme Marie-Hélène DUMONT	a donné procuration à	M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2024-06-052**

#### **TARIFS 2024/2025 DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - APPROBATION**

Le Conseil Municipal,  
Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'école de musique 2024-2025,  
Sur proposition de la Commission Culture du 28 mai 2024,

**DECIDE :**

- de fixer les tarifs de l'année 2024-2025 comme suit :

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

TARIFS		2023-2024	PROPOSITION 2024-2025 (+ 5% arrondi à l'euro supérieur)
<b>TARIF A</b>	- Formation musicale seule (FM) - jardin musical - Initiation - Pratique d'un second instrument (après accord de la Direction de l'EMM)	<b>138 €</b>	<b>145 €</b>
<b>TARIF B</b>	- Formation instrumentale avec ou sans FM	<b>203 €</b>	<b>214 €</b>
<b>TARIF C</b>	- Formation instrumentale avec ou sans FM pour les élèves non domiciliés à Saint-Jean-le-Blanc	<b>788 €</b>	<b>828 €</b>
<b>TARIF D</b>	- Pratique collective seule	<b>50 €</b>	<b>50 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paiement obligatoire en une seule fois pour le tarif D</li> <li>- Paiement possible en 3 fois sur l'année civile en cours pour les tarifs A, B et C</li> <li>- A compter du 1<sup>er</sup> octobre, les droits d'inscription sont dus en totalité en cas d'annulation ou d'inscription tardive en cours d'année. En cas d'annulation d'inscription avant cette date, des frais de dossier de 50€ seront appliqués. Paiement obligatoire en une seule fois pour les tarifs A-B-C pour toutes les inscriptions après le 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire.</li> <li>- Remise de 10% par foyer à partir de 4 inscrits</li> </ul>			

**Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*



Fait en Mairie, le 26.06.2024

M. CHARPENTIER, Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 18 juin 2024.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Christophe ABADIE

a donné procuration à

M. Stéphane ENGEL

Mme Marie-Hélène DUMONT

a donné procuration à

M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2024-06-053**

#### **TARIFS SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES ET LES BOISSONS – EVENEMENTIEL VILLE**

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'adopter une grille tarifaire sur les produits alimentaires et les boissons afin de donner la possibilité à la Ville de tenir une buvette lors de l'organisation de ses événements,

Sur proposition de la Commission Culture du 28 mai 2024,

#### **DECIDE :**

- De fixer comme suit la grille tarifaire sur les produits alimentaires et les boissons :

TARIFS SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES ET LES PRIX	TAUX	MONTANT	PRIX TTC	
BOISSONS	HT	TVA	TVA	
TARIF B1 Café, thé au verre	0,91 €	10,00%	0,09 €	1,00 €
TARIF B2 Boissons soft au verre	1,82 €	10,00%	0,18 €	2,00 €
TARIF C2 Bière, Vins pétillants et mousseux au verre	2,50 €	20,00%	0,50 €	3,00 €
TARIF D Gobelet réutilisable 30cl	0,83 €	20,00%	0,17 €	1,00 €

**Résultats du vote :**

- Membres en exercice : 29**
- Membres présents : 27**
- Suffrages exprimés : 29**
- POUR : 26**
- CONTRE : 3**
- ABSTENTIONS : 0**

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*



Fait en Mairie, le 26.06.2024  
M. CHARPENTIER, Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 18 juin 2024.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, , M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Christophe ABADIE

a donné procuration à

M. Stéphane ENGEL

Mme Marie-Hélène DUMONT

a donné procuration à

M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2024-06-054

#### TARIFS SAISON CULTURELLE – APPROBATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la prochaine saison culturelle,

Sur proposition de la Commission culture du 28 mai 2024,

#### DECIDE :

- de fixer les tarifs de la prochaine saison culturelle comme suit :

TARIFS SAISON	PLEIN TARIF				TARIF SOLIDAIRE*			
	PRIX HT	TAUX TVA	MONTANT TVA	PRIX TTC	PRIX HT	TAUX TVA	MONTANT TVA	PRIX TTC
TARIF A	24,49 €	2,10%	0,51 €	25,00 €	24,49 €	2,10%	0,51 €	25,00 €
TARIF B	14,69 €	2,10%	0,31 €	15,00 €	9,79 €	2,10%	0,21 €	10,00 €
TARIF C	9,79 €	2,10%	0,21 €	10,00 €	9,79 €	2,10%	0,21 €	10,00 €
TARIF D	5,88 €	2,10%	0,12 €	6,00 €	5,88 €	2,10%	0,12 €	6,00 €

\*Les bénéficiaires du tarif solidaire sont : les personnes de moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, groupe de plus de 10 personnes pour un achat unique et simultanément par un responsable de groupe (structure ou association) et après validation par le service culturel ([culture@saintjeanleblanc.com](mailto:culture@saintjeanleblanc.com))

TARIFS SAISON PROPOSITION	PLEIN TARIF				TARIF SOLIDAIRE*			
	PRIX HT	TAUX TVA	MONTANT TVA	PRIX TTC	PRIX HT	TAUX TVA	MONTANT TVA	PRIX TTC
TARIF A	23,70 €	5,50%	1,30 €	25,00 €	23,70 €	5,50%	1,30 €	25,00 €
TARIF B	14,22 €	5,50%	0,78 €	15,00 €	9,48 €	5,50%	0,52 €	10,00 €
TARIF C	9,48 €	5,50%	0,52 €	10,00 €	9,48 €	5,50%	0,52 €	10,00 €
TARIF D	5,69 €	5,50%	0,31 €	6,00 €	5,69 €	5,50%	0,31 €	6,00 €

\* Les bénéficiaires du tarif solidaire sont: les personnes de moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, personne en situation de handicap, groupe de plus de 10 personnes pour un achat unique et simultanément par un responsable du groupe (structure ou association) et après validation par le service culturel ([culture@saintjeanleblanc.com](mailto:culture@saintjeanleblanc.com))

**Approuvé à l'unanimité**

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

**Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage**



Fait en Mairie, le 26.06.2024  
M. CHARPENTIER, Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 18 juin 2024.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Christophe ABADIE

a donné procuration à

M. Stéphane ENGEL

Mme Marie-Hélène DUMONT

a donné procuration à

M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2024-06-055

#### CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA 7EME RENCONTRE PROFESSIONNELLE DES ASSISTANTS MATERNELS INDEPENDANTS POUR 20 COMMUNES DE LA METROPOLE ORLEANAISE

M. Le Maire expose :

En plus de leurs missions d'information, de mise en place de temps d'éveil et d'échange des pratiques professionnelles, les relais assistants maternels ont la mission d'offrir un cadre d'échanges des pratiques professionnelles, et ainsi de contribuer à la professionnalisation des assistants maternels.

C'est dans ce but que les RPE des communes de Chécy, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran, ont souhaité s'associer afin d'organiser une septième journée à destination des assistants maternels.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'engagement de chaque commune participant à l'organisation d'une rencontre professionnelle des assistants maternels 2024 sur la métropole orléanaise.

Toutes ces communes se mobilisent pour organiser en partenariat, une journée en direction des Assistants Maternels de leur territoire.

Cette journée aura lieu le **Samedi 14 septembre 2024**, au théâtre Gérard Philippe à Orléans et se déroulera de la façon suivante :

- 8h30 à 9h15 : accueil des participants,
- 9h15 à 9h30 : introduction par M. GROUARD, le Président, Maire d'Orléans, ou Monsieur DABOUT élu en charge de la Petite Enfance ou Madame ROUET, directrice Petite Enfance
- 9h30 à 12h30 : conférence/ échanges, animées par Madame Josette SERRES.

Le coût de participation de chaque RPE est calculé en fonction du nombre d'assistants maternels agréés au 1er janvier 2024 sur chaque commune engagée. La base de référence est de **1,41 €** par assistant maternel, soit pour la commune de Saint-Jean-le-Blanc : **49.35 €**

Ce partenariat nécessitera la signature d'une convention avec les 20 communes de l'agglomération orléanaise précitées représentant 15 RPE.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DECIDE :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention

***Approuvé à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*



Fait en Mairie, le 26.06.2024

M. CHARPENTIER, Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 18 juin 2024.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, , M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Christophe ABADIE

a donné procuration à

M. Stéphane ENGEL

Mme Marie-Hélène DUMONT

a donné procuration à

M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2024-06-056**

#### **MODALITES DE VERSEMENT DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) ET DES HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT (HSE)**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°50-1253 du 6 Octobre 1950 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuée par les personnes enseignants des établissements d'enseignement du second degré,

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n°91-298 du 20 Mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Vu le décret n°2002-60 du 14 Janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

**Vu le décret n°2004-777 du 29 Juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,**

**Vu le décret n°2020-592 du 15 Mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,**

**Vu le Code du Travail,**

**Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 juin 2024,**

**Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 susvisé, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,**

**Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 susvisé,**

**Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,**

#### **I- Le fondement de la réalisation d'heures supplémentaires :**

Le personnel municipal peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale du travail à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable de service. Cela exclut par conséquent la seule initiative de l'agent.

Les heures complémentaire ou supplémentaires sont les heures effectuées en dehors du cycle habituel de l'agent, qu'il soit hebdomadaire ou annuel.

Toute heure effectuée en dehors des bornes horaires définies par le cycle de travail sera considérée comme une heure supplémentaire.

Ces heures visent à assurer la continuité du service public et / ou répondre aux obligations réglementaires.

Ces heures peuvent être effectuées pour :

- Des travaux urgents, des déplacements
- Des travaux exceptionnels effectués dans le cadre de manifestations, ou d'événements organisés par la collectivité
- Des travaux exceptionnels liés à des projets ou des opérations obligatoires (budget / élections / paye...)

Elles sont payées mensuellement au vu d'un décompte déclaratif mensuel et nominatif, signé par l'agent, le responsable hiérarchique et l'autorité territoriale.

## II- Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et Indemnisation des Heures Complémentaires (IHC)

### 1- Les bénéficiaires :

L'IHTS peut être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires, employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet, et temps partiel, de même niveau.

Les agents en contrat de droit privé pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires dans le cadre de missions identiques à celles des agents titulaires du service auxquels ils sont rattachés.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Emplois concernés
Administrative	B	Rédacteur Territorial	Responsable de service / Assistante / Responsable CCAS / Gestionnaire Commande Publique / Adjoint au Directeur / Responsable vie Associative / Gestionnaire recrutement et formation / Responsable animation bibliothèque
Administrative	C	Adjoint Administratif Territorial	Chef de service / Agent d'état civil / Agent chargé des titres sécurisés / Assistante / Secrétaire / Chargée d'accueil / Chargée de Communication / Agent comptable / Responsable paye - carrières / Gestionnaire carrières Paye / Référente affaires scolaires / Gardiens équipements sportifs et culturels / Assistante urbanisme
Technique	B	Technicien Territorial	Chargée d'urbanisme
Technique	C	Agent de Maîtrise Territorial	Chef de service / responsable CTM / Chef d'équipe espaces verts / Référent équipement sportifs et culturels
Technique	C	Adjoint Technique Territorial	Chef de service / Agents des espaces verts / Agents de maintenance des bâtiments / Mécanicien / Gardiens équipements sportifs et culturels / Agent auprès d'enfants



Médico - Sociale	A	Puéricultrice Territoriale	Directrice / Responsable adjointe maison de la petite enfance
Sociale	A	Educateur territorial de jeunes enfants	Responsable Maison Petite Enfance / Educatrice
Sociale	A	Assistant Socio-Éducatif	Responsable RPE
Sociale	C	ATSEM	ATSEM
Animation	C	Adjoint Territorial d'Animation	Managers / Référents / Animateurs / Agent d'animation sociale
Culturelle	B	Assistant d'Enseignement Artistique	Professeurs de musique
Police	B	Chef de Service de Police Municipale	Responsable de la Police Municipale
Police	C	Agent de police municipale	Agents de Police Municipale

- (1) La liste des emplois concernés est susceptible d'évoluer en fonction de l'organisation de la collectivité et des suppressions ou créations d'emplois y afférent.

2- Condition d'indemnisation :

a. Agents titulaires, stagiaires, ou contractuels de droit public :

i. Agents à temps complet

Le calcul des IHTS est effectué comme suit :  
**(Traitement brut annuel de l'agent + NBI) / 1 820h**

Ce taux horaire est majoré en utilisant les coefficients suivant dans la limite de 25H par mois :

- 125% pour les 14 premières heures
- 127% pour les heures suivantes

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22h à 7h) et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié. Ces 2 dernières majorations ne sont pas cumulables.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

i. Agents à temps partiel

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel de droit ou sur autorisation n'ont pas vocation à effectuer des heures supplémentaires. Toutefois, de façon exceptionnelle, s'ils sont amenés à effectuer des heures supplémentaires, à la demande de l'autorité



territoriale, elles sont rémunérées comme les heures complémentaires non majorées, selon les modalités ci-après :

**(Traitement brut annuel d'un agent au même indice exerçant à temps plein + NBI) / 1 820h**

Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires (25h) est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail. Aucune majoration de ce taux n'est possible. Le mode de calcul s'applique quel que soit le moment de la réalisation des heures supplémentaires (jour ouvrable, dimanche, jour férié, heures de nuit) et le nombre de ces dernières (moins ou plus que 14h).

i. Agents à temps non complet

Un agent à temps non complet occupant un emploi éligible aux IHTS, amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe est rémunéré sans majoration sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement sans que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail (35h).

**(Traitement brut annuel + NBI d'un agent au même indice exerçant à temps plein) / 1 820h**

Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n° 2002-60 précité.

b. Agents de droit privé :

La rémunération horaire des heures supplémentaires est majorée de 25% pour les 8 premières heures supplémentaires travaillées dans la même semaine (de la 36<sup>ème</sup> à la 43<sup>ème</sup> heure) et de 50% pour les heures suivantes.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

3- Possibilités de cumul et incompatibilité :

- Les IHTS sont cumulables avec :
  - Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
  - L'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité)
  - La concession de logement à titre gratuit
  - Les IFTS (Indemnités Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) des cadres d'emplois concernés
- Les IHTS sont incompatibles :
  - Avec le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement
  - Avec le repos compensateur
  - Avec les heures d'astreinte, sauf s'il y a intervention
  - Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement

III- Les heures supplémentaires d'enseignement (HSE)

Le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires. Ce personnel ne relève pas du décret n°2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux IHTS.

1- Condition d'octroi : exercer un service excédant les maxims de service hebdomadaire fixés

par le statut particulier.

Ne sont donc indemnisées aux taux fixés par le décret du 6 octobre 1950 que les heures supplémentaires d'enseignement effectuées au-delà des maxims de service hebdomadaire fixés pour leur cadre d'emploi, soit au-delà de 20H pour les assistants d'enseignement artistique.

En revanche, les heures consacrées à la préparation d'activités d'enseignement et d'assistance ne peuvent être qualifiées d'heures supplémentaires.

2- Bénéficiaires :

Agents titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

3- Indemnisation :

2 formes d'indemnisation doivent être distinguées :

- La compensation du service supplémentaire régulier, réalisée au moyen d'une indemnité forfaitaire annuelle
- La compensation du service supplémentaire irrégulier, ces dépassements étant rétribués à l'heure.

a) L'indemnité forfaitaire annuelle :

Lorsque l'enseignant doit effectuer pendant la totalité de l'année scolaire un service hebdomadaire supérieur au maximum de service fixé par le statut particulier de son cadre d'emplois, il perçoit une indemnité forfaitaire annuelle au titre de chaque heure supplémentaire qu'il devra accomplir de manière régulière.

La réglementation prévoit qu'elle soit versée en neuvièmes : le paiement de l'indemnité forfaitaire est donc échelonné sur 9 mois. A titre indicatif, la circulaire du 17 Novembre 1950 prévoit une période de versement s'étalant du moi d'Octobre au moi de Juin, ce qui correspond globalement à l'année scolaire. Le montant à verser à l'agent varie selon le nombre d'heures hebdomadaires supplémentaires prévu. Le taux de la 1<sup>ère</sup> heure bénéficie en outre d'une majoration de 20%.

→ Mode de calcul :

- Le taux varie en fonction du grade de l'agent. Il est établi en divisant le traitement brut moyen du grade (TBMG) par le maximum de service réglementaire applicable soit 16H pour les assistants d'enseignement. Le résultat est ensuite multiplié par la fraction de 9/13<sup>ème</sup>.
- Formule de calcul :  $(TBMG^{(1)} / 16H) \times 9/13^{ème}$

(1) TBMG = (traitement indiciaire annuel du 1<sup>er</sup> échelon + traitement indiciaire du dernier échelon) / 2



En cas d'absence, l'indemnité est réduite proportionnellement, le décompte s'effectuant sur la base de 1 :270<sup>ème</sup> de l'indemnité annuelle pour chaque jour de présence.

b) L'indemnité horaire :

Dans le cas d'un dépassement exceptionnel de ses horaires de service, l'agent peut percevoir une indemnité destinée à compenser ce service. Il s'agit alors d'heures rémunérées de manière individualisée : chaque heure supplémentaire est rétribuée selon un taux horaire. Chaque heure supplémentaire effectivement réalisée est rémunérée à raison de 1/36<sup>ème</sup> de l'indemnité annuelle. Le taux ainsi déterminé est en outre majoré de 25%.

→ Mode de calcul :

- Formule : (Montant de l'indemnité forfaitaire annuelle) / 36 x 1.25

**Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.**

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- 1- D'instaurer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), les Indemnités pour Heures Complémentaires (IHC) et les Indemnités Supplémentaires d'Enseignement (IHSE) selon les modalités définies ci-dessus,
- 2- D'inscrire au budget les crédits correspondants

***Approuvé à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*



Fait en Mairie, le 26.06.2024  
M. CHARPENTIER, Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 18 juin 2024.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Christophe ABADIE

a donné procuration à

M. Stéphane ENGEL

Mme Marie-Hélène DUMONT

a donné procuration à

M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2024-06-057**

#### **INSTAURATION D'UNE IFSE « ÉLECTIONS »**

**M. le Maire expose :**

La Commune a besoin d'agents pour la phase de dépouillement de chaque élection quelle qu'elle soit.

Pour cela, elle fait appel à des agents volontaires qui se mobilisent le dimanche de chaque scrutin pour assurer cette mission.

Les candidatures des agents de catégorie C et / ou à temps incomplet sont privilégiés. Si elles sont insuffisantes pour faire face aux besoins, les candidatures des catégories B et A sont alors examinées.

Chaque volontaire se voit attribuer les mêmes missions (veiller au bon déroulement du dépouillement, rédiger le procès-verbal, rapporter les urnes et résultats en mairie pour la centralisation).



Afin de rétribuer cette participation citoyenne, il est proposé de verser un montant brut de 120€ par scrutin, sous la forme d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) « élections ».

Celle-ci sera versée dans la limite des plafonds réglementaires.

### Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>ier</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu la circulaire DGCL-DGFIP du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'État,

Vu la délibération n°2017-12-123 et celle n°2021-06-045 de la Ville de Saint Jean le Blanc mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la commune,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 Juin 2024,

**DÉCIDE :**

- 1- D'approuver la mise en place de l'IFSE « Élections » dans les conditions sus-énoncées, avec un effet au 1<sup>er</sup> Juillet 2024
- 2- De préciser que les dispositions des délibérations antérieures concernant la mise en place du RIFSEEP demeurent inchangées
- 3- D'approuver l'inscription des crédits correspondants au chapitre 012

***Approuvé à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 26.06.2024

M. CHARPENTIER, Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 18 juin 2024.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Christophe ABADIE

a donné procuration à

M. Stéphane ENGEL

Mme Marie-Hélène DUMONT

a donné procuration à

M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2024-06-058

#### **TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSION DES POSTES DE LA COLLECTIVITE / CREATION DES POSTES**

**Monsieur le Maire expose :**

Afin de disposer d'un tableau des emplois qui puisse faire apparaître la date de chaque délibération actant pour chacun d'entre eux leur création, il est envisagé de supprimer l'ensemble des postes de la Collectivité au 30 Juin 2024 puis de les créer au 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Ainsi l'ensemble des postes aura pour date de création le 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Toutes les délibérations antérieures créant des postes sont donc abrogées à cette date, sans nécessité cependant de prendre de nouveaux actes individuels.

Cette mise à plat est également l'occasion de toiletter l'ancien tableau des emplois en actualisant des intitulés de poste, en introduisant la NBI pour les emplois concernés ainsi que le groupe de fonctions pour le RISEEP.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu le tableau des effectifs existant,**

**Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

**Considérant qu'il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de les supprimer, en sollicitant l'avis du Comité Social Technique,**

**Considérant la recommandation de la Trésorerie,**

**Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 3 Juin 2024,**

**DÉCIDE :**

- 1- De Supprimer à la date du 30 Juin 2024 l'ensemble des emplois du tableau des emplois existant ;
- 2- De Créer l'ensemble des postes de la Collectivité tels que définis dans le nouveau tableau des emplois, figurant en annexe, à la date du 1<sup>er</sup> Juillet 2024.

***Approuvé à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 26.06.2024  
M. CHARPENTIER, Maire,

